

N°25-06-25

EXTRAIT **DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin,
le Conseil Municipal de la Commune de BREUIL-BOIS-ROBERT,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous
la présidence de M. Bernard MOISAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juin 2025.

Nombre de Conseillers :

En exercice : **11**
Présents : **7**
Votants : **10**

PRÉSENTS : Bernard MOISAN, Chloé JACQUENET, Claudette DESPINS, Claudine VOLLAND, Olivier ROUXEL, Philippe FORTIN, Yann KERJEAN

EXCUSÉS : Maurice DELAVAUD (pouvoir à Bernard MOISAN), Jérôme DA SILVA PEDRO (pouvoir à Chloé JACQUENET), Brice MANIANGET-KEYET (pouvoir à Olivier ROUXEL)

ABSENT : Clara FOURNET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Olivier ROUXEL

OBJET :
**Autorisation
à conclure et
authentifier un acte
administratif
d'acquisition**

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Vu la délibération du conseil municipal n° 25-06-24 relative à l'acquisition de la parcelle ZH 0026 par la commune,

Considérant que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des Domaines n'est pas nécessaire,

Considérant que l'acquisition de cette parcelle permet d'accroître et de préserver le patrimoine foncier de la commune,

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

. d'autoriser Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative ;

. d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint, Maurice DELAVALD, à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

En Mairie, le 17 juin 2025.

Le Maire,
Bernard MOISAN



Certifié exécutoire